

Règlement concernant les questions financières ordinaires

But

Article 1

Le présent règlement règle tous les détails nécessaires concernant les questions financières ordinaires de la Société Pastorale de l'Arrondissement du Jura.

Cotisations

Article 2

Conformément à l'usage et aux statuts (article 5), les personnes membres sont tenues de s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Article 3

Les cotisations sont fixées par l'Assemblée Générale, sur proposition du Bureau. Leur adoption et modification intervient avec les comptes et budgets (article 12 des statuts). Le montant des cotisations est fixé avant d'approuver le budget.

Article 4

Les cotisations sont fixées comme suit :

1CHF par pourcentage de poste ecclésial des membres. Les membres ont toute latitude pour apprécier ce qu'est un poste ecclésial, mais cela comprend en principe :

- Les postes de pasteur·es, catéchètes et diacres en paroisse et en région.
- Les postes au service de l'Eglise : pastorat régional, Conseil Synodal Jurassien ou Bernois, responsable de la formation, de la catéchèse, etc.
- Les ministères spécialisés, notamment en aumônerie.

Pour les stagiaires, il est tenu compte du pourcentage travaillé. Les pasteur·es stagiaires sont invitées en conséquence à s'acquitter de 60 CHF/an.

Pour les personnes retraitées et avec des faibles pourcentages, une somme minimum de 10 CHF est demandée.

Défraiements

Article 5

Comme mentionné dans les statuts (article 15), les membres du Bureau agissent à titre bénévole. En conséquence, les frais effectifs engagés par elles ou par des personnes tierces au nom du Bureau sont remboursés. Si un défraiement plus conséquent est nécessaire, il est soumis à l'Assemblée Générale.

Redistribution des bénéfices

Article 6

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale d'octobre 2021, lorsque la Société est bénéficiaire, le bénéfice est attribué à une œuvre d'entraide ecclésiale. La première fois, il s'agit de la fondation de solidarité des pasteurs (FSP), la deuxième du Fonds jurassien d'encouragement à la formation en Eglise et la troisième fois, de Terre Nouvelle. Passé la troisième fois, la liste reprend avec la FSP et ainsi de suite. En l'absence de bénéfice, le tournus reprend au prochain bénéfice, sans passer le tour d'une œuvre.

Approuvé par l'assemblée générale du 22 mars 2022 à Péry.